



Donation hors part successorale

Par Soismone

Bonjour,
Je souhaite connaître les frais de notaire pour une donation de 100000? à mon fils. Donation hors part successorale.
Merci pour vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Si ce n'est pas un bien immobilier, il n'y a pas besoin d'acte notarié. Dans ce cas c'est zéro.

Par Soismone

Bonjour,
En effet il ne s'agit pas d'un bien immobilier et vous avez raison il n'est pas nécessaire de passer devant le notaire.
Seulement il s'agit d'une donation hors part successorale qui impose un acte notarié.
Bonne journée

Par yapasdequoi

Alors les honoraires sont libres, demandez au notaire son devis.

Par Rambotte

Sont-ils vraiment libres concernant une donation ?
N'est-ce pas dans le code du commerce ?
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000032132076/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000032132076/[/url]
En particulier le A444-67.

Par yapasdequoi

Réponse plus détaillée ici :
[url=https://www.forum-juridique.net/fiscalite/patrimoine/donations/emoluments-du-notaire-t55039.html]https://www.forum-juridique.net/fiscalite/patrimoine/donations/emoluments-du-notaire-t55039.html[/url]

Par ESP

Bonsoir, bienvenue sur F-J.net

Vous ne pouvez pas procéder à une donation en espèces hors part successorale sans notaire, même si vous utilisez le CERFA 2735 pour déclarer un don manuel.

A mon humble avis, comptez environ 1000 ? et 125 ? de droits d'enregistrement.

Mais en terme d'émoluments, il existe des différences entre les notaires, demandez lui un devis.